

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Avec la nouvelle année qui débute, au nom du Conseil municipal, je veux vous souhaiter santé, bonheur et prospérité. Faisons en sorte que notre communauté puisse poursuivre son développement social et économique au cours des prochaines années. Que cette nouvelle année nous permette de nous réaliser...ENSEMBLE.

Il est bon de prendre le temps de réfléchir sur l'année qui vient de passer et d'en faire un bilan. Il est aussi de mise de regarder vers l'avant et de se donner des objectifs pour l'année à venir. Ainsi, le Conseil municipal souhaite poursuivre les efforts afin d'investir et d'animer notre communauté, dans le but de créer un climat de confiance propice au développement des services. Ceci afin de répondre aux besoins des citoyens et d'assurer la prospérité de notre milieu de vie. Nous croyons toujours qu'il est de notre responsabilité d'offrir les meilleurs services possible au meilleur coût.

Comme mentionné dans le journal de décembre, nous travaillons activement au remplacement du surpresseur qui alimente le secteur ouest de la municipalité. Nous avons commandé, en décembre, un second surpresseur qui répondra davantage à nos spécifications et à nos besoins. Celui qui nous avait été expédié en novembre n'était pas suffisamment puissant pour alimenter le secteur visé. Le nouveau surpresseur devrait nous être livré dans la première semaine de février. Encore une fois, je remercie les résidents de ce secteur pour leur patience et leur compréhension.

Comme vous le savez peut-être, le budget pour l'année financière 2020 a été adopté le 9 décembre dernier. La Municipalité de Saint-Siméon présente un budget équilibré se chiffrant à 1 666 685 \$. Le rôle d'évaluation se chiffre, quant à lui, à 86 616 000 \$, comparativement à celui de 2019 qui se chiffrait à 85 653 500 \$, une augmentation de 962 500 \$. Si l'on compare la valeur moyenne d'une résidence en 2020 (134 918 \$) par rapport à celle de 2019 (133 764 \$), cela représente une augmentation du fardeau fiscal pour le contribuable de 13 \$ au total (0,86 %) tandis que l'indice d'inflation au Québec pour les 12 derniers mois était de 2,2 %. Le taux de taxe foncière pour 2020 sera le même qu'en 2019, soit 1,09/100 \$ d'évaluation.

Le tarif d'aqueduc et d'égout passe de 360 \$ à 365 \$. Pour ce qui est des autres tarifs de service, il n'y a pas d'augmentation. *Vous trouverez plus de détails sur le budget aux pages 4 et 5.*

En 2020, les priorités seront les mêmes qu'en 2019, soit maintenir une vision de développement à long terme afin de continuer à faire de Saint-Siméon une municipalité où il fait bon vivre.

Le projet de construction d'un nouveau centre Plein Air va bon train. Pour la réalisation de ce projet, la Municipalité a déposé, le 19 décembre dernier, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives. [Une rencontre d'information citoyenne pour présenter le projet aura lieu au centre Plein Air, le 13 février prochain à 19 h 30.](#) Nous vous invitons en grand nombre à venir assister à cette rencontre où tous les détails du projet vous seront présentés.

À ce temps-ci de l'année, le centre Plein Air et la patinoire sont pleinement opérationnels. J'invite tous ceux et celles qui le désirent à fréquenter ces infrastructures de loisirs et à profiter de l'hiver.

Finalement, le Conseil municipal ainsi que la direction générale tiennent à remercier madame Rachel Gauthier pour son travail à titre de secrétaire occasionnelle. Depuis le début janvier, madame Gauthier a débuté un nouvel emploi dans un domaine connexe. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans son nouveau travail. Madame Gauthier était à l'emploi de la municipalité depuis 2014.

En lien avec le dernier paragraphe, vous trouverez en page 7, l'offre d'emploi reliée au poste de secrétaire occasionnelle.

À bientôt,

Denis Gauthier,
Maire

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE

Des contributions financières ont été versées à Centraide Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et au Collectif Aliment-Terre.

Il a été RÉSOLU :

→ d'accepter la proposition de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs pour le refinancement du solde de l'emprunt du règlement d'emprunt numéro 360-09, pour le montant restant de 31 300 \$, au taux de 4,66 %.

→ que les règlements d'emprunts 353-08 (123 100 \$) et 424-14 (32 100 \$) soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	10 800 \$
2021	11 000 \$
2022	11 400 \$
2023	11 700 \$
2024	12 000 \$ (à payer en 2024)
2024	98 300 \$ (à renouveler)

→ que la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 155 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 353-08 et 424-14. Ces billets sont émis au prix de 98,17100 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets.

→ que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses d'un montant de 11 724,10 \$, relativement aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles, mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

→ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon débute les démarches devant mener à l'acquisition des infrastructures de Fabrication Delta Inc.

→ d'autoriser Déneigement Donat Bujold à effectuer le déneigement de la route Poirier à partir du 4^e rang jusqu'à la limite de Saint-Alphonse, et ce, pour l'hiver 2019-2020;

d'autoriser que le camion à neige effectue occasionnellement le déneigement de ce secteur dans le but d'élargir le chemin, et ce, seulement suite à la demande de monsieur Donat Bujold, sous réserve d'approbation du Conseil.

→ de désigner madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à signer en son nom la convention de service liant la Municipalité de Saint-Siméon et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

→ que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier et débuteront à **19 h 30** :

- | | |
|------------------------|----------------|
| ▪ 13 janvier | ▪ 6 juillet |
| ▪ 3 février | ▪ 3 août |
| ▪ 2 mars | ▪ 14 septembre |
| ▪ 6 avril | ▪ 5 octobre |
| ▪ 4 mai | ▪ 2 novembre |
| ▪ 1 ^{er} juin | ▪ 7 décembre |

→ que monsieur Pierre Sarrazin soit désigné à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Siméon pour une période de huit mois débutant le 16 novembre 2019 pour se terminer le 16 juillet 2020.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 474-19, décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale 2019-2020.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 475-19, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2020 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE (19 h 30)

Il a été RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera

apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE (20 h)

Le maire, Denis Gauthier, a fait la présentation des prévisions budgétaires 2020. Diverses explications sont données suite aux questions posées pendant la présentation.

Il y a eu ADOPTION du Règlement 475-19, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2020 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant. Ce règlement, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2020 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, prévoit un équilibre entre les revenus et les dépenses de l'ordre de 1 666 685 \$.

Il a été RÉSOLU que, lorsque la MRC de Bonaventure le demandera, les dossiers de taxes municipales qui n'auront pas été réglés lui seront transférés aux fins du processus prévu de vente pour taxes municipales impayées.

Lors de la période de questions de ces séances, les sujets suivants ont été abordés :

- Des commentaires et questionnements ont été soulevés concernant l'ouverture des chemins exclus à l'article 3 du Règlement 474-19, l'avancement du projet d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie et le projet d'acquisition des installations de Fabrication Delta.
- Divers échanges ont porté sur le montant prévu pour le poste élections, le transfert au DEL des lumières de rues, la date maximale pour la collecte des matières compostables, le ratio de la dette et le pourcentage que représente la dette reliée à l'aqueduc et l'égout, le montant à recevoir pour la péréquation, les modalités entourant les redevances éoliennes et la dette reliée au développement Richard.

Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.

BUDGET 2020

Revenus

Taxation

Taxe foncière générale et taux variés 978 746 \$

Tarification

Aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées 169 725 \$
Ordures et récupération 135 590 \$

Compensations

École élémentaire et tenant lieu de taxes 9 644 \$
Gouvernement du Canada 2 755 \$

Transferts

Péréquation 92 487 \$
Dotation spéciale de fonctionnement 9 586 \$
Entretien du réseau routier 98 910 \$
Redevances 25 000 \$

Revenus de source locale

Bibliothèque 1 000 \$
Revenus divers et frais de photocopies 1 450 \$
Raccordements d'aqueduc et égouts 5 000 \$
Conciergerie – OMH 5 542 \$
Aire de détente 24 000 \$
Location de salles 7 500 \$

Imposition de droits

Licence de chiens 1 000 \$
Permis de construction 1 250 \$
Droits de mutation 10 000 \$
Intérêts - taxes 7 000 \$

Autres revenus

Sécurité publique 2 500 \$
Contribution des organismes 5 000 \$
Redevances 40 000 \$
Ristournes 3 000 \$
Appropriation au surplus accumulé 30 000 \$

TOTAL DES REVENUS : 1 666 685 \$

Dépenses

Administration générale

Législation 85 915 \$
Gestion financière et administration 217 205 \$
Élections 10 000 \$
Évaluation 24 672 \$
Entretien et autres postes administratifs 50 810 \$

Sécurité publique

Services de la Sûreté du Québec 72 000 \$
Sécurité Incendie 78 019 \$

Réseau routier

Voirie municipale 328 304 \$
Éclairage public 9 165 \$
Transport en commun 2 470 \$

Hygiène du milieu

Eau et égout 115 505 \$
Ordures et récupération 128 390 \$

Santé et bien-être

Logements sociaux 28 150 \$
Politique familiale 4 000 \$

Aménagement, urbanisme et développement

Urbanisme et zonage 19 350 \$
Promotion et développement 15 750 \$
Rénovation urbaine 22 000 \$

Loisirs et culture

Centre Plein Air 36 585 \$
Patinoire 18 130 \$
Site de l'île 18 430 \$
Aire de détente 15 150 \$
Centre Multi Récréatif & sentiers 54 050 \$
Autres (camp de jour et entente de loisirs) 47 375 \$
Centre communautaire 23 370 \$
Bibliothèque 20 870 \$

Dettes et fonds de roulement

Intérêts 49 310 \$
Remboursements 142 710 \$

Activités d'investissement

Immobilisations 29 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 666 685 \$

LE BUDGET EN BREF

Pour 2020, la subvention pour la voirie locale est reconduite à 98 910 \$, et ce, pour les cinq (5) prochaines années. La péréquation quant à elle est passée de 69 163 \$ à 92 487 \$. Issu du nouveau pacte fiscal, un fonds de dotation spéciale de fonctionnement de 9 586 \$ viendra s'ajouter aux revenus. De plus, grâce à notre partenariat avec la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un montant de 40 000 \$ vient s'ajouter aux revenus 2020. Enfin, un montant de 30 000 \$ a été approprié au budget afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables.

Dans la partie dépenses, on retrouve, entre autres, une étude de structure pour le chalet du site de l'Île, pour un montant de 5 000 \$. Cette étude va nous permettre de connaître l'état du bâtiment actuel et ainsi prioriser les interventions à venir sur celui-ci. Des esquisses préliminaires représentant un montant de 4 500 \$ vont également être réalisées pour revoir et repenser la rampe d'accès pour handicapés au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier. Enfin, tout comme en 2019, nous allons remplacer 34 lampes de rue conventionnelles pour des lampes de type Del. À ce rythme, le virage au DEL devrait être complété en 2021.

Denis Gauthier,
Maire

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-19

CONCERNANT LE BUDGET ET TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020.

ARTICLE 3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon est autorisé à faire les dépenses et les affectations au montant de 1 666 685 \$, considérant les revenus prévus du même montant.

ARTICLE 4 TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES FONCIÈRES

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon décrète les taux de taxation afférents aux catégories d'immeubles pour l'année fiscale 2020 comme suit :

4.1 Taxe sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière générale est de 1,0937 \$/100 \$ d'évaluation.

4.2 Taxe foncière pour certaines catégories d'immeubles

Pour les immeubles de type non résidentiels (*commerciaux et industriels*) et en conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale (art. 244.29 à 244.64), un taux de 0,3560 \$/100 \$ d'évaluation est appliqué en sus du taux sur la foncière générale.

ARTICLE 5 TARIFICATIONS

Aqueduc, égouts et assainissement :	365 \$
Ordures :	172 \$
Récupération :	38 \$

ARTICLE 6 LICENCE POUR CHIENS

Le tarif pour chaque chien possédé est de 10 \$.

ARTICLE 7 VERSEMENTS ÉGAUX POUR LE PAIEMENT DES COMPTES

Attendu que tous les comptes de taxes et tarifications devront avoir été payés en entier à la fin de l'année 2020 et conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale; les comptes de plus de 300 \$ sur une unité d'évaluation pourront être acquittés en quatre versements sans que des frais d'intérêts soient appliqués.

Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

- Le 1^{er} mars 2020
- Le 1^{er} juin 2020
- Le 1^{er} septembre 2020
- Le 1^{er} novembre 2020

La municipalité de Saint-Siméon n'acceptera aucune proposition de report pour le paiement des taxes dues pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 8 ENTRÉES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, MODIFICATIONS DE TROTTOIRS ET DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

- Un montant de 2 500 \$ sera facturé pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égouts (¾ pouces) pour chaque unité d'évaluation. Un montant de 500 \$ sera ajouté pour chaque ¼ pouce supplémentaire.
- Un montant de 500 \$ sera facturé pour une modification de trottoirs devant une propriété.
- Un montant de 50 \$ sera facturé pour toute demande de dérogation mineure en ce qui concerne la réglementation de zonage et d'urbanisme.

ARTICLE 9 INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES

Un taux d'intérêt de 10 % par année sera appliqué sur tout solde dû à la Municipalité.

Le règlement complet de même que les documents présentés le 9 décembre sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité à l'onglet finances municipales et taxes.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-01-13-10 lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, du 1^{er} projet de Règlement numéro 476-20 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon), tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 3 février 2020 à compter de 19 h, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les sous-classes d'usage et/ou les usages particuliers numéros 2431 (Entreposage domestique), 251 (Constructeurs et entrepreneurs généraux), 252 (Entrepreneurs spécialisés), 3113 (Gares de chemin de fer (passagers et bagages)), 432 (Commerces de détail de véhicules de loisirs, comprend les services de réparation et de location de véhicules de loisirs) et 4341 (Garages de réparations générales, ne comprend pas les postes d'essence) dans la zone 20-RE;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 20-RE et des zones contigües suivantes : 16-A, 17-RU, 18-A, 26-M, 27-P et 28-RE;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 13 janvier 2020

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-01-13-12 lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, du 1^{er} projet de Règlement numéro 477-20 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon), tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 3 février 2020 à compter de 19 h, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les classes d'usage, les sous-classes d'usage et/ou les usages particuliers numéros 253 (Entrepreneurs en voirie et travaux publics, y compris les garages municipaux), 4133 (Marchés aux puces) et 53 (Service gouvernemental) dans la zone 33-I;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 33-I et des zones contigües suivantes : 30-M, 34-I, 35-RE, 36-M et 37-C;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 13 janvier 2020

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-01-13-14 lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, du 1^{er} projet de Règlement numéro 478-20 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon), tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 3 février 2020 à compter de 19 h, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2439 (Service de transport par camion, y compris les écoles de conduite pour véhicules lourds) dans la zone 34-I, d'interdire la classe d'usage numéro 26 (Entreposage extérieur) dans la zone 34-I et de modifier le contenu de l'article 201 en enlevant l'activité d'entreposage de composantes d'éolienne et en précisant que seul le service de transport par camion est permis dans la zone 34-I;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 34-I et des zones contigües suivantes : 16-A, 30-M, 32-RE, 33-I et 35-RE;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 13 janvier 2020

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

OFFRE D'EMPLOI

SECRÉTAIRE (REPLACEMENTS OCCASIONNELS)

Sommaire du poste :

Sous la responsabilité de la direction générale, le titulaire du poste est chargé d'effectuer diverses tâches reliées au secrétariat.

Description des tâches à accomplir :

- Aider à la production et à la perception des comptes.
- Procéder à l'entrée des factures et autres contrôles administratifs.
- Procéder à la fermeture de caisses et effectuer divers dépôts.
- Procéder au classement des documents.
- Produire différents rapports.
- Traiter les appels et le courrier.
- Voir à la gestion des locations de salles, de l'accueil et de l'information au public.
- Supporter le comité du Camp de l'Île aux Pipianes tout au long de l'année (demandes de financement, gestion de la paie, produire les procès-verbaux et les rapports gouvernementaux).

Exigences :

- Détenir un diplôme en secrétariat ou une technique de bureautique.
- Posséder une expérience en lien avec l'emploi.
- Maîtriser les logiciels informatiques courants.
- Avoir une très bonne connaissance du français écrit et parlé.

Compétences recherchées :

- Aimer travailler en contact avec le public.
- Avoir de l'entregent.
- Faire preuve d'autonomie.
- Être capable de travailler seul et en équipe.

Conditions :

- Poste de 20 semaines par année, horaire à déterminer selon les besoins.
- Taux horaire selon entente salariale en vigueur.
- Une formation sera offerte à la personne retenue.

Comment soumettre votre candidature :

Toute personne intéressée peut soumettre sa candidature en adressant son curriculum vitae à l'attention de Nathalie Arsenault, directrice générale, aux coordonnées suivantes :

111, avenue de l'Église, Saint-Siméon (QC) G0C 3A0 ou par courriel à administration@stsimeon.ca.

Date limite pour postuler : 21 février 2020

SKI-BUS 2020

PRÉSENTATION DU SERVICE

Service de transport collectif offert par la RÉGÎM ayant pour objectif de favoriser la participation des jeunes à des activités sportives hivernales.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes du secteur New Richmond/Paspébiac désirant aller pratiquer des sports d'hiver au centre de ski Pin Rouge de New Richmond, tous les samedis.

SERVICE OFFERT

Les samedis, un trajet de la RÉGÎM est créé spécialement pour amener des jeunes au centre de ski Pin Rouge de New Richmond. Ce service est disponible avec ou sans réservation. Le véhicule utilisé pour ces trajets sera un autobus collectif de 35 passagers.

Trajet offert les samedis et les journées pédagogiques :

- | | | |
|---------------------------|--------------|-----------|
| * 25 janvier | * 22 février | * 14 mars |
| * 1 ^{er} février | * 29 février | * 21 mars |
| * 8 février | * 3 mars | * 28 mars |
| * 15 février | * 5 mars | |
| * 17 février | * 7 mars | |

Trajet offert selon l'horaire suivant :

- | | |
|----------------------------------|--|
| * 7 h 35 : Paspébiac (église) | * 8 h 20 : Saint-Siméon (église) |
| * 7 h 50 : New Carlisle (église) | * 8 h 30 : Caplan (église) |
| * 8 h 10 : Bonaventure (église) | * 8 h 35 : New Richmond (dépanneur Petite-Rivière) |

Le RETOUR est prévu pour 16 h. Départ du centre de ski Pin Rouge et arrêts sur la route en fonction des passagers à bord.

Tarification :

La tarification régulière de la Régie sera appliquée pour le service de transport soit 3 \$ le billet ou 4 \$ en argent par déplacement.

PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à 16 heures.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 23 janvier 2020
- 19 mars 2020
- 14 mai 2020
- 17 juin 2020
- 20 août 2020
- 22 octobre 2020
- 26 novembre 2020

Mise à la poste

- 6 février 2020
- 2 avril 2020
- 28 mai 2020
- 2 juillet 2020
- 3 septembre 2020
- 5 novembre 2020
- 10 décembre 2020